DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. Le Président : Jean-Guy CORNU



Arrondissement de Nantes

13, rue des Ajoncs 44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 03 mai 2023

05.2023-01

Compétence: ADMINISTRATION GENERALE

<u>OBJET</u>: Décision d'ester en justice – Occupation illicite - 15 rue des Malifestes – 44190 CLISSON

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.521-3 du Code de justice administrative,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant l'occupation illicite du parking de l'ancien siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo, au 15 rue des Malifestes – 44190 CLISSON, par des résidences mobiles et d'autres véhicules,

Considérant que cette occupation, en plus des risques induits pour la salubrité et la sécurité publique, empêche la société qui a récemment acquis les bâtiments modulaires de procéder à leur enlèvement d'ici la fin du mois de mai 2023,

Considérant la nécessité de saisir, par procédure de référé, le Tribunal administratif de Nantes afin de faire ordonner l'évacuation des lieux illégalement occupés dans les meilleurs délais,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1: de saisir, par procédure de référé, le Tribunal Administratif de Nantes afin d'obtenir l'évacuation de la parcelle précitée dans les meilleurs délais,

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »